

DECISION

La Directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'article R.321-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la Directrice générale de l'Anah, à compter du 12 avril 2010,

Vu la décision du 30 avril 2007 chargeant Eric BOYON du Service du système d'information, à compter du 1^{er} mai 2007,

Sur la proposition de Jean-Luc HICKEL, Directeur administratif et financier,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Délégation permanente** est donnée à Eric BOYON à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la Directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

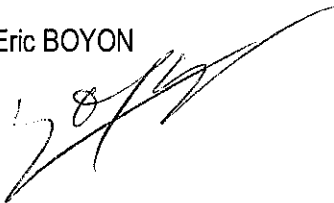
1. les propositions d'engagement comptable destinées au visa du Directeur administratif et financier,
2. les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes,
3. les commandes d'un montant inférieur à 13.377,93 € HT (16.000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande,
4. les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT (4.784 € TTC), après visa du Directeur administratif et financier.

Article 2 : La précédente décision du 19 septembre 2007 donnant délégation de signature à Eric BOYON est abrogée.

Lu et accepté

Le responsable du Service du
système d'information

Eric BOYON



Fait à Paris, le **12 AVR. 2010**

La Directrice générale de l'Anah

Isabelle ROUGIER

